

SÉNAT DU CANADA

BILL R⁸.

Loi pour faire droit à Myrtle Louise Vassell Evans.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Myrtle Louise Vassell Evans, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, couturière, épouse de Egbert Samuel Evans, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour de juin 1941, à Winchester, paroisse de Kingston, Jamaïque, Antilles britanniques, et qu'elle était alors Myrtle Louise Vassell; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Myrtle Louise Vassell et Egbert Samuel Evans, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Myrtle Louise Vassell de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Egbert Samuel Evans n'eût pas été célébrée.